

Sceau de la Province du Bas-Canada; mais non au jugement de personnes pour délits commis par elles, si ces délits ne sont point spécifiés bien particulièrement dans l'instrument scellé. Je désire d'autant plus ne pas me méprendre à cet égard sur l'opinion de vos Seigneuries, que, bien qu'elle fût aussi la mienne, néanmoins des instructions accompagnant ces instrumens généraux, lesquelles, en addition aux charges particulières, transmettoient les accusés pour être jugés en général sur tous autres délits par eux commis dans les territoires des Sauvages, j'avois, en conséquence, préparé des *Bills d'indictment* contre diverses personnes, et je les avois présentés au Grand Jury qui en a déclaré plusieurs (*true bills*) vrais. Au nombre de ces derniers, il s'en trouve un contre Cuthbert Grant, Louis Perrault et les deux prisonniers déchargés hier de l'accusation du meurtre du Gouverneur Semple, par lequel *bill* ils sont accusés du meurtre d'Alexander M'Lean; délit que j'envisage comme transmis spécialement sous l'instrument scellé qui les charge du meurtre de vingt-et-un hommes, dont Mr. Semple faisoit partie. En conséquence, pour prévenir toutes les contestations ou discussions qui pourroient s'élever quant à l'application des parties particulières du témoignage à chaque homicide individuellement, si tous étoient accusés par un seul et même *Indictment*, j'ai pensé qu'il valoit mieux choisir le nom mentionné dans l'instrument au Sceau, comme étant l'un des vingt-